Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260406-26CM02AVR043-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 2 Avril 2026

Convocation : 27 mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (23) : Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT, Madame Marie-Pierre NOËL, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés (3) : Mme Carine AUGUSTE ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE. Mme Patricia PEIGNe aytant donné son pouvoir à Mme Lydia DENOUAL
Secrétaire : M. Janick GABILLET.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_04_043_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments et de gestion des locations de salles à temps non complet (20/35e).

Madame le Maire rappelle qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social territorial.
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°2026_03_021 du 11 mars 2026;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 30/01/2021 ;
Considérant la nécessité de créer, dans le cadre de l'ouverture du pôle culturel, un emploi permanent à temps non complet de 20/35e pour assurer les missions d'agent technique territorial.

Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260406-26CM02AVR043-DE

Dès lors, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20/35ème pour exercer les fonctions d'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la gestion des locations des salles à compter du 15/05/2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emploi Adjoints techniques » (Adjoint technique, Adjoint technique de 2e Cl, Adjoint technique de 1e Cl, Adjoint technique principal de 2e Cl, Adjoint technique principal de 1ère Cl).

Missions :

Entretien et hygiène des locaux :

- Nettoyer les sols
- Nettoyer les vitres (travail de plein pieds)
- Vider les poubelles
- Dépoussiérer les meubles
- Nettoyer le mobilier : bureaux, tables, placard, etc.
- Nettoyer l'ensemble des salles
- Remettre en état les locaux
- Tri et évacuation des déchets courants hors encombrants

Gestion des produits d'entretien et matériel

- Effectuer un contrôle régulier des stocks
- S'assurer du bon fonctionnement du matériel
- Transmettre les besoins au responsable de la structure
- Anticiper les commandes afin d'éviter la rupture de stock
- Nettoyer, ranger et entretenir le matériel utilisé

Gestion des salles

- Assurer les états des lieux d'entrée et de sortie
- Travailler en équipe avec les agents d'accueil de la Mairie pour le suivi des locations de salles

Management :

- Organiser et superviser le travail de l'agent d'entretien en poste

Ponctuellement

- Participer à la mise en place des pots organisés par la Mairie (assurer les commandes, veiller à la mise en place des salles avec le service technique)

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Le contractuel pourra ainsi être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucunien et fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération du 30/01/2021 est applicable.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **CREER** un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20/35ème pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de locaux et de gestion des locations des salles à compter du 15/05/2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques »
- **MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **S'ASSURER** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260406-26CM02AVR043-DE

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 26	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20/35ème pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de locaux et de gestion des locations des salles à compter du 15/05/2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques »
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **S'ASSURE** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 2 avril 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Janick GABILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication